

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 MAI 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. SUSS, qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et Mme FILSER ;

MM. STEINER, MESSMER, WALTER, HERRLE, KOPF, Mme KIEFER,
M. WEISBECKER, (excusés) ; MM. WINLING, KLIPFEL.

DEL. N° 069/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

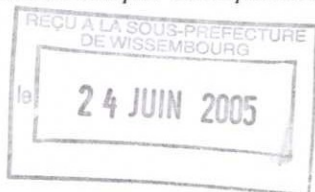
**FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA
COMMUNE DE LEMBACH**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 123/2002 du conseil communautaire du 30 septembre 2002 décidant de confier l'exécution du quittement « assainissement » au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et autorisant le président à signer le contrat de prestations de services en découlant,*
- *VU le contrat de prestations de services signé entre le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT que la commune de Lembach s'est dotée d'un logiciel de facturation de la consommation d'eau et de la redevance « assainissement » s'appuyant sur les mêmes bases pour effectuer la facturation,*
- *VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 20 avril 2005,*
- *VU l'avis du bureau en date du 9 mai 2005,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de confier, à la mairie de Lembach, la facturation de la redevance « assainissement » des redevables de la commune de Lembach aux mêmes conditions que celles définies pour le service effectué par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth ;**
- **d'autoriser le président à signer un contrat de prestations de services avec la commune de Lembach ;**
- **d'autoriser le président à signer un avenant modificatif au contrat de prestations de services établi entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 21 juin 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL